

DÉCISION N° 2023.03.38 D

Objet : Nettoyage de divers bâtiments intercommunaux – Lot n°2 ; Médiathèque Intercommunale - Avenant n°1 de transfert

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-6-2° du Code de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et au Personnel, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n° S230009 du 24 février 2023 portant sur les prestations de nettoyage des locaux de la Médiathèque Intercommunale (lot n°2), confié à la société NEWS SERVICES ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération de Montélimar- Agglomération et notamment son compte 6283-322 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération a confié pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} mars 2023, reconductible trois (3) fois, à la société NEWS SERVICES, les prestations de nettoyage des locaux de la Médiathèque Intercommunale (lot n°2), pour un montant de commandes susceptible de varier dans les limites annuelles minimum de 30 000 € H.T. soit 36 000 € T.T.C. et maximum de 65 000 € H.T., soit 78 000 € T.T.C., (au taux de T.V.A. de 20 %) ;

- Que la société GUY CHALLANCIN associée unique de la société NEWS SERVICES a décidé par une déclaration en date du 29 novembre 2022 de la dissolution anticipée sans liquidation de la société NEWS SERVICES, à compter de cette date ;

- Que compte-tenu de la dissolution de ladite société, la société GUY CHALLANCIN se trouve substituée dans tous ses droits et obligations à la société NEWS SERVICES pour l'accord-cadre précité, envers la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération ;

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un avenant n°1 de transfert à l'accord-cadre n°S230009 avec la société GUY CHALLANCIN, dont le siège social est situé 9-11 avenue Michelet, 93400 ST-OUEN-SUR-SEINE, portant sur les prestations de service de nettoyage des locaux de la Médiathèque Intercommunale (lot n°2).

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **21 MARS 2023**

Le Président

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Valérie ARNAVON